



## PREAVIS MUNICIPAL No 01/2024 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

### DEMANDE DE CRÉDIT EXTRABUDGÉTAIRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN COLLECTEUR EAUX CLAIRES

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En l'état, la demande figurant dans le présent préavis concerne une dépense urgente et imprévisible suite au remplacement d'un collecteur eaux claires, situé en plain champ, lieu-dit « Montelier », parcelle 89, propriété de M. Samuel Borgeaud.

Cette demande dépend des dispositions du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom articles 10 et 11) qui stipule d'une part que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles ne peuvent être engagées que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le Conseil au début de législature et, d'autre part que ces dépenses doivent être ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal.

Ce préavis découle donc du préavis no 05/2021 présenté et accepté par votre Conseil au cours de sa séance du 30 août 2021 relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026 qui stipule ce qui suit :

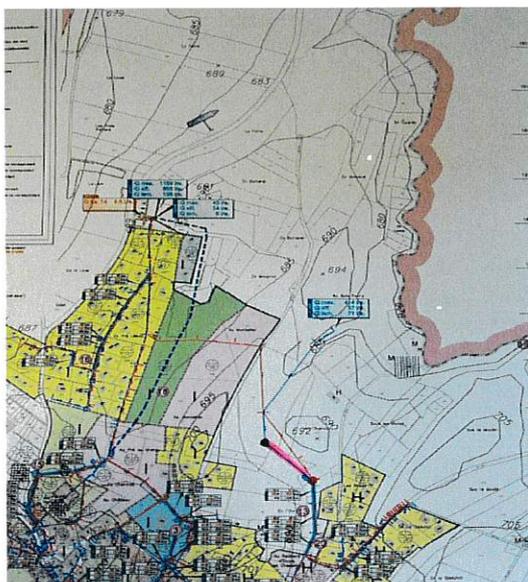
*« Pour la législature 2021-2026, la Municipalité demande au Conseil communal la reconduction de l'autorisation générale permettant à la Municipalité de faire face aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant maximum de Fr. 25'000.- par cas. Ce montant est inchangé par rapport à la précédente législature. »*

#### **Contexte**

Courant 2023, plusieurs inondations ont eu lieu dans le jardin de M. Roger Donzallaz au Chemin du Vieux-Moulin 7 (parcelle 571), la Municipalité a demandé à la société Liaudet Pial d'effectuer un passage caméra dans la canalisation des eaux claires située sur la parcelle 89, voisine de la parcelle de M. Donzallaz. Cette intervention a permis de mettre en évidence une grosse masse de polystyrène expansé coincée à l'intérieur de la canalisation, à environ 50 mètres, en aval de la chambre (point rouge du plan ci-dessous).

En décembre 2023, une inondation plus conséquente a touché l'habitation de M. Donzallaz.

La Municipalité a mandaté, dans l'urgence, l'entreprise Barbey SA pour effectuer des sondages. Il a été constaté un effondrement de la conduite d'eaux claires dû à sa vestusté.



## Travaux effectués

La solution préconisée par la Municipalité a été le remplacement de la conduite d'eaux claires, de chambre à chambre (tronçon rose sur le plan) sur une distance de 110 m par une conduite en polypropylène (PP) SN 8 DN 315 jugée plus solide, ne se déchirant pas facilement et s'adaptant aux conditions les plus difficiles (variations de température, humidité, etc.)

## Coût des travaux

### Remplacement de la conduite

Installations de chantier			CHF	2'500.00	
Canalisations et évacuations des eaux			CHF	16'175.00	
				0	
Intervention du 15.11.2023			CHF	1'650.00	
<b>MONTANT BRUT</b>				<b>CHF</b>	<b>20'325.00</b>
Rabais	-3.00 %	CHF	20'325.00	CHF	-609.75
<b>Sous-total</b>				<b>CHF</b>	<b>19'715.25</b>
Escompte, 30 Jours	-2.00 %	CHF	19'715.25	CHF	-394.30
<b>Total HT</b>				<b>CHF</b>	<b>19'320.95</b>
TVA	8.10 %	CHF	19'320.95	CHF	1'565.00
<b>MONTANT TOTAL NET TTC</b>				<b>CHF</b>	<b>20'885.95</b>

## Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- Vu le préavis No 01/2024 de la Municipalité
- Entendu le rapport de la Commission des finances

D'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 21'000.- pour le remplacement d'un collecteur eaux claires, en plein champ, lieu-dit « Montelier ». Les charges liées à cette opération seront financées par les liquidités courantes et portées dans le compte 460.314.40 d'entretien des collecteurs. Sachant que ce dicastère est financé par des taxes, l'excédent de charges complémentaires découlant de cette réparation sera, le cas échéant, prélevé par le biais de la réserve (compte 2800.40 du bilan).

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 mars 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La syndique

La secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 17 juin 2024

Réf. : F. Staehli

Morrens, le 28 mars 2024